

N°DOSSIER : .....REGISTRE NATIONAL : .....

## Allocations familiales après l'obligation scolaire - Apprentis

Période:

### 10 Déclaration de la personne qui reçoit les allocations familiales

11 Nom et prénom de l'apprenti

Date de naissance

12 Le contrat d'apprentissage  
a-t-il été rompu **pendant la  
période indiquée** ?

non

oui  un nouveau contrat d'apprentissage a été conclu le .....

le jeune a recommencé à suivre des cours le .....

### N'oubliez pas de signer ce document avant de nous le renvoyer

***Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible toute modification de la situation de l'apprenti.***

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire.

Je sais que la communication délibérée de données inexactes est punissable.

Téléphone: .....

Date .....

Signature .....

## 20 Déclaration du chef d'entreprise (maître d'apprentissage)

- 21 Vos nom, prénom,  
profession et adresse
- Le maître d'apprentissage .....
- .....
- Nom et prénom de l'apprenti
- déclare que .....
- a conclu un contrat d'apprentissage le .....
- pour la période du ..... au .....
- sous le numéro .....
- le contrat d'apprentissage a été agréé le .....
- 22 Indiquez avec une croix.
- l'agrément du contrat d'apprentissage a été refusée le .....
- l'agrément du contrat d'apprentissage a été retirée le .....
- 23 **Pendant la période indiquée,**  
le contrat d'apprentissage
- a pris fin à la date prévue.
- a été rompu le .....
- a été suspendu du ..... au .....
- 24 Indiquez le montant mensuel  
brut de la rémunération  
accordée.
- .....EUR
- 25 **Signature**
- Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.
- Date ..... Signature .....

## 30 Déclaration du délégué à la tutelle ou du service des personnes handicapées

- 31 Le contrat d'apprentissage répond-il aux exigences légales ?  non  oui

**Répondez aux questions suivantes si le contrat d'apprentissage a été rompu ou n'est pas agréé.**

- 32 L'apprenti peut-il encore entrer en ligne de compte pour une agrégation ultérieure ?  non  oui .....

- 33 L'apprenti continue-t-il de suivre les cours de formation de base en apprentissage ?  non, plus depuis le .....  oui, du ..... au .....

- 34 Cachet Date.....  
Signature .....

## P9 - Info

Les allocations familiales peuvent encore être payées jusqu'à l'âge de 25 ans en faveur des jeunes qui travaillent sous contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, dans la plupart des cas, lorsque le contrat d'apprentissage est rompu ou n'est pas agréé, le droit aux allocations familiales subsiste encore pendant trois mois.

Ce formulaire nous permet de vérifier chaque année si toutes les conditions sont remplies.

### **Conditions ?**

Il doit s'agir d'un contrat d'apprentissage agréé et contrôlé.

L'apprenti peut bénéficier d'une rémunération de € 551,89 brut maximum par mois

provenant de ce contrat d'apprentissage, d'un autre travail ou d'une prestation sociale.  
(montant brut valable du 1/09/2018).

La solde des 6 premiers mois du service militaire volontaire n'est pas prise en considération.

Pour les volontaires, on applique un régime spécial.

### **Que devez-vous faire ?**

La rubrique 10 doit être complétée par **la personne qui reçoit les allocations familiales** (c'est généralement **la mère**).

La rubrique 20 est destinée à **l'employeur (au maître d'apprentissage)**.

La rubrique 30 doit être complétée par **le délégué à la tutelle** ou par **le service pour l'intégration des personnes handicapées**.

Pour les contrats d'apprentissage en dehors de la Belgique, vous devez demander le formulaire spécial à votre organisme d'allocations familiales.

### **D'autres questions ?**

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter. Vous trouverez nos contacts ci-dessous :

Sur notre site web vous trouverez un aperçu de tous nos bureaux.

KidsLife Brussels, Rue des Ursulines 2, 1000 Bruxelles

T : 02 555 14 11

M : [brussels@kidslife.be](mailto:brussels@kidslife.be)

**Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Tous nos formulaires sont conformes à la loi Only-once du 5 mai 2014. Nous ne vous demandons que des informations que nous ne connaissons pas encore ou que nous ne pouvons pas consulter parce que nous ne disposons pas d'éléments suffisants.**